

Département	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du	
CALVADOS	DU CONSEIL SYNDICAL
*****	L'an deux mille vingt-quatre, le 2 février, le Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Varaville composé de 12 membres en exercice, dûment convoqués le 26 janvier, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Cabourg, sous la Présidence d'Emmanuel PORCQ, Président.
Nombre de membres en exercice : 12	
Présents : 7	Etaient présents :
Représentés : 1	Pour Cabourg : Emmanuel PORCQ, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Nicole BOUGRAIN.
Votes	Pour Varaville : Pierre THIEBOT, Luc BELMONT, Dominique BEGAULT
Pour : 8	
Contre : /	Etait absent et avait donné pouvoir : Jean-Luc POUILLE et avait donné pouvoir à Dominique BEGAULT.
Abstention(s) : /	Etaient absents et excusés : Patrick THIBOUT, Christophe PIRAUBE, Tristan DUVAL, Sébastien DELANOE

SIVU-2024-03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de conventionner avec l'Etat afin de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires. Cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Après examen de ce dossier par les membres du Comité Syndical :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

CONSIDERANT que la Syndicat Intercommunal du Golf Cabourg-Varaville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

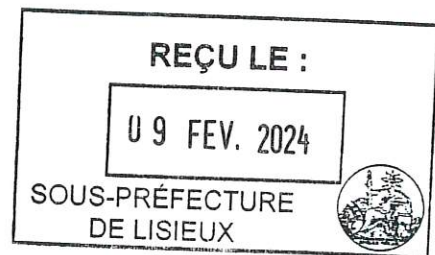
AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

DE SOUSCRIRE avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture.

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Syndicat Intercommunal
du Golf Cabourg-Varaville**



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.